

Commune de NOUAN LE FUZELIER (Loir-et-Cher)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 14 FÉVRIER 2019 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

Elus	19	Le quatorze février deux mil dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ, Maire.
Présents :	14	
Absents :	5	Présents : M. Alain VILLANNEAU , Mme Simonne VANNEAU , M. Régis SOYER , Mme Michelle MASSON , M. Yves ROUSSEAU , Mmes Anne-Marie LABÉ , Chantal BRISSET , M. Jean-François CHILINSKI , Mme Catherine BOUYSSOU , M. Jacky DEGENEVE , Mme Marie-Claude CHAPART , M. Alain WALET , Mme Christine FREGY
Procurations :	4	
Votants :	18	
Convocation & Affichage : le 08/02/2019		Pouvoirs : M. Jean-Louis ROCHUT a donné pouvoir à M. Hugues AGUETTAZ M. Manuel RODRIGUES a donné pouvoir à M. Jean-François CHILINSKI Mme Odile GAULLIER a donné pouvoir à Mme Simonne VANNEAU Mme Manal CHOUAIBI a donné pouvoir à Mme Michelle MASSON Absente : Mme Marianne JANVIER

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Michelle MASSON, a été désignée secrétaire.

2019/01 - CAMPING – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PARCELLES

Pour permettre à la commune de conclure un bail commercial pour la gestion du camping, le maire propose au conseil municipal :

- ✓ de constater la désaffectation du service public de l'assiette foncière constituée des parcelles :

- AX 142p	Le Petit Livry	environ :	1a00
- AX 162	Le Petit Livry		12a.31
- AW 38	Le Gué		1ha15a.67
- AW 39p	Le Gué	environ :	5ha64a00
- AW 76p	Le Gué		1ha92a.98
- AW 78p	Le Gué	environ :	6a00 (tennis)

- ✓ d'en prononcer le déclassement du domaine public et son intégration au domaine communal

étant entendu que ces décisions deviendront effectives le 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DÉSFFECTER** l'assiette foncière d'environ 8ha91a60ca constituée des parcelles précédemment énoncées à compter du 1er mars 2019
- **DÉCLASSER** du domaine public communal cette assiette foncière et de procéder à son incorporation dans le domaine privé de la commune à compter du 1er mars 2019,
- **AUTORISER** M. le Maire, ou M. Villanneau en cas d'absence, à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette décision.

2019/02 - MARPA – LOYER

Le maire rappelle les abandons de loyers et diminutions du montant de loyer qui ont été accordés à la MARPA depuis 2001. Il rappelle également que dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la MARPA d'août 2016, le remboursement du passif dû à la commune de 64.227,81 € a été étalé sur 10 ans, de septembre 2018 à septembre 2027.

Aujourd'hui, la trésorerie de la MARPA est plus saine, voire très excédentaire ; le maire propose au conseil municipal d'augmenter le loyer mensuel et de le porter de 1.500 € à 2.500 € à partir du 1^{er} mars 2019, et souligne que ce loyer est encore inférieur à celui d'origine de 4.458 €.

Le maire a rencontré M. SALLÉ, président du conseil d'administration : ce dernier n'a pas émis d'objection à cette augmentation du loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix POUR, 2 ABSTENTIONS de Mme Marie-Claude Chapart et M. Jacky Degenève, et 3 non-participations au vote de Mme Chantal Brisset et Mrs Yves Rousseau, Alain WALET, approuve la proposition ; décide de fixer le loyer mensuel de la MARPA à 2.500 € (deux mille cinq cents euros) à partir du 1er mars 2019 et autorise le maire à signer toute pièce afférente.

2019/03 - TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATIONS DE POSTES

Plusieurs agents communaux remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade. Le maire propose au conseil municipal de créer les postes qui permettront leur nomination sur ces grades d'avancement sachant que la délibération du 15 juin 2007 fixe le taux de promotion de ces grades à 100%. Il s'agit de :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe à 31,5/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe à 31/35^{ème},

Le maire précise que ces avancements de grade seront soumis à l'avis de la commission administrative paritaire.

Par ailleurs, deux agents ont réussi l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^o classe. Ils seront proposés à la promotion interne pour pouvoir bénéficier d'une nomination dans ce grade. Il convient donc de créer :

- 2 postes de rédacteur principal de 2^o classe à temps complet,

Enfin, la secrétaire générale a demandé sa mutation à Pruniers-en-Sologne. Un tuilage sur ce poste est nécessaire avant son départ fin avril. Le maire propose donc de créer :

- -1 poste d'attaché territorial à temps complet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer :

- **1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe à temps complet,**
- **1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe à 31,5/35^{ème},**
- **1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe à 31/35^{ème},**
- **2 postes de rédacteur principal de 2^o classe à temps complet,**
- **1 poste d'attaché territorial à temps complet,**

...et autorise le maire ou M. Villanneau en cas d'absence, à signer toute pièce afférente à cette décision.

2019/04 - CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE – APOGEA

Le maire présente et soumet au conseil municipal le projet de contrat de maintenance de la Société APOGEA pour le matériel informatique de la mairie et des services techniques.

Sont concernés les 9 postes des services de la mairie et du service technique, le serveur et son onduleur, l'environnement réseau avec télémaintenance, 2 demi-journées de visite préventive. Un outil de supervision automatique et journalière installé sur le serveur permet au prestataire de nous alerter en cas de dysfonctionnement et de procéder à des interventions correctives.

Durée du contrat : 3 ans à compter du 01/02/2019 - Fin : 31/01/2022.

Le coût annuel du contrat : 2.555,00 € HT/ an soit 3.066,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire ou M. Villanneau en cas d'absence, à signer le contrat de maintenance de la société APOGEA aux conditions précédemment énoncées, et annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce afférente.

2019/05 - ACCIDENT SUR VÉHICULE COMMUNAL

Le maire rappelle que la commune met à la disposition des associations un camion communal pour le transport de matériels volumineux dans le cadre des activités associatives.

La section cyclotouriste de la Ruche Sportive Nouanaise s'est excusée pour l'accident occasionné sur le camion communal qui leur a été prêté pour leur randonnée du 13 janvier : une porte latérale a été arrachée. La commune est assurée mais une franchise de 274 € sur les 1 957 € de réparation restera à charge du budget communal.

Le maire propose d'émettre un titre à l'encontre de l'association La Ruche Sportive Nouanaise pour récupérer le coût de cette franchise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de l'association La Ruche Sportive Nouanaise, d'un montant total de 274 € (deux cent soixante-quatorze euros) représentant la franchise restant à charge de la commune pour la réparation.

2019/06 - ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT

Le maire présente au conseil municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Madame le Percepteur en raison de décisions de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par la commission de surendettement des particuliers de Loir-et-Cher.

Budget eau-assainissement

d'un total de 76,47 €
✓ 76,47 €	Titre 16 – BT 74 – Facture 2007-2-231 – exercice 2007

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'annuler ces créances en les admettant « Créances éteintes » et autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes à l'article 6542 du budget eau-assainissement pour 76,47 € (soixante-seize euros et quarante-sept centimes).

☐ COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Le maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour l'acquisition de matériel informatique pour la classe de cours préparatoire (décision n° 01/2019)

Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 a été sollicitée pour l'acquisition de matériel informatique à destination des enfants de cours préparatoire.

Montant estimé de l'acquisition : 14.937 € HT soit 17.924,40 € TTC

Subvention sollicitée : 50% du montant HT de la dépense, soit 7.468,50€.

☐ AFFAIRES DIVERSES

☐ Implantation d'une nouvelle antenne-relais.

Le maire indique qu'une nouvelle antenne-relais sera implantée dès le mois de mai prochain sur la parcelle appartenant à ORANGE, près du château d'eau. Sa mise en service est prévue pour octobre 2019.

Le dossier d'information est disponible en mairie.

☐ Projet de centrale photovoltaïque.

Le maire rappelle sa communication d'octobre dernier relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune. Il est demandé au conseil municipal de confirmer son intention d'accueillir cette centrale sur le domaine communal. Ce point sera présenté lors de la prochaine séance après étude du dossier reçu.

Fin de séance à 19h35.